

rendre compte que ces jeunes gens constituent notre plus grand bien et que nous le perdrons, si nous ne faisons pas tout notre possible pour le préserver.

J'ai sous la main le tiré à part d'une causerie prononcée par M. MacLeod, commissaire du service canadien des pénitenciers, et intitulée «La délinquance juvénile n'est pas seulement un problème d'ordre juridique.» Il y a un bref passage dans cette causerie que je voudrais citer, car je crois qu'il met en relief le motif qui devrait nous guider dans toutes nos études et nos initiatives dans ce domaine. M. MacLeod, le commissaire déclare:

Le problème fondamental provient sans doute des craintes de l'adulte: il craint que l'enfant ne réalisera pas toutes ses possibilités, que des imprudences de jeunesse suscitant plus tard mille occasions perdues et pire encore, que le délinquant juvénile deviendra plus tard un criminel adulte.

J'espère que, conformément au sentiment exprimé dans ce bref paragraphe, tous ceux qui s'intéressent au problème collaboreront afin de le régler dans l'intérêt de nos jeunes gens et du pays en général. Je vous remercie, monsieur le président.

M. Winch: Monsieur le président, il m'incombe, je crois, de dire au moins quelques mots durant l'étude de ces prévisions de dépenses et de parler quelque peu de l'incident ou du cas Spencer comme on peut l'appeler présentement. Je puis vous assurer que ce que j'ai à dire diffère tout à fait de ce que je me proposais de dire il y a quelque 15 ou 20 minutes. Je dis cela à cause de la déclaration que vient juste de faire le très honorable premier ministre au sujet de cette situation.

M. Lynch, éminent journaliste, a écrit dans sa rubrique, il y a une couple de jours, qu'à la suite d'une réponse donnée à une question que j'avais portée au *Feuilleton*, je m'étais levé en furie en cette Chambre et que j'avais dit que le ministre de la Justice essayait de lyncher Winch en déclarant que, selon lui, M. Spencer serait très heureux de ses nouveaux amis et qu'il ne voulait pas d'enquête. Peut-être M. Lynch ferait-il bien de se procurer une nouvelle boule de cristal, car M. Spencer a clairement laissé entendre qu'il voulait une enquête.

Puis-je aussi signaler à M. Lynch que je ne suis pas un ami de date récente de M. Spencer à la suite de l'importance qu'a pris le débat à la Chambre des communes à son sujet et du vif intérêt que manifestent tous les Canadiens. Je suis le seul député qui puisse dire que M. Spencer est son commettant, car il a vécu pendant des années dans la circonscription de Vancouver-Est. Je connais aussi M. Spencer personnellement depuis plusieurs années. Il est souvent venu chez moi. J'ai eu l'occasion de le voir à des réunions

[M. Patterson.]

lorsqu'il combattait pour la cause des employés des postes. De fait, c'est ainsi que j'ai fait sa connaissance. Il m'a téléphoné pour me dire qu'il ne pouvait plus se taire en ce qui touchait aux bas salaires et aux conditions de travail imposées aux employés des postes du gouvernement fédéral. Il est venu me rendre visite à la maison et il m'a donné des précisions de première main. Je pense qu'il a été le premier militant en faveur des employés postaux de la Colombie-Britannique.

Après cette première réunion, nous en avons eu d'autres, dont une avec une délégation officielle de Vancouver, Burnaby, New-Westminster et la vallée du Fraser. Ces réunions ont finalement eu les résultats voulus et on a pu faire quelque chose pour nos employés des postes.

Je tenais à signaler ces faits au comité, monsieur le président; ils indiquent que je ne m'intéresse qu'à la nature générale des situations comme celle dans laquelle se trouve présentement M. Spencer, et que j'en parle parce qu'il est un de mes commettants.

• (4.30 p.m.)

Je veux insister sur le fait que, tout en faisant bon accueil à la déclaration du premier ministre, je ne suis pas encore complètement satisfait. Je crois sincèrement qu'on a laissé beaucoup trop de questions sans réponse. Je trouve extrêmement difficile à comprendre une situation où l'on a annoncé il y a 18 mois qu'un citoyen canadien, fonctionnaire civil fédéral, avait trahi le Canada, qu'il était coupable d'espionnage, que le gouvernement en avait tellement la preuve que deux diplomates ou employés d'ambassade d'un pays étranger y ont été rappelés sans aucune plainte de l'ambassade intéressée, où l'on a eu la preuve documentaire que la somme de \$3,000 ou \$4,000 a été versée par une puissance étrangère à un fonctionnaire par suite de cet espionnage, où celui-ci a été mis sous surveillance pour le reste de ses jours mais où la preuve n'est pas suffisante pour porter contre lui une accusation d'espionnage.

Toutefois, monsieur le président, il doit y avoir certaines raisons bien précises et fantastiques pour qu'il en soit ainsi. Ce qui me semble particulièrement significatif, c'est qu'aucune accusation ne peut être portée ou ne sera portée. Sur quoi se fonde-t-on pour affirmer que cet homme est coupable? Il doit être coupable, car autrement il n'aurait pas perdu son emploi de commis, de petit commis, au bureau de poste; il n'aurait pas perdu ses droits à la pension, aux prestations d'assurance-chômage et il ne serait pas placé sous surveillance. Je voudrais souligner que bien que je ne connaisse pas tous les détails et ne sois pas au courant de toutes les nouvelles, je